



Département fédéral de  
l'environnement, des transports  
de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
M. le conseiller fédéral Albert Rösti  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

Lausanne, le 29 janvier 2024

## Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV, consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le 8 novembre 2023, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur la révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Dans ce contexte, nous faisons usage de la possibilité de nous prononcer sur les directives du Conseil fédéral.

L'AROPA est l'association romande des producteurs de films. Elle porte les voix d'environ 150 entreprises et indépendants actifs dans la production cinématographique et audiovisuelle, répartis dans les six cantons romands. L'AROPA est membre de Cinésuisse, l'association faitière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel. L'ensemble des membres de Cinésuisse emploient au total plus de 5'600 personnes à plein temps. Selon l'étude "la production cinématographique en Suisse" réalisée par BAK Economics en 2022<sup>1</sup>, une valeur ajoutée brute de plus de 750 millions de francs est générée chaque année dans la production de films et de plus de 200 millions de francs dans les domaines du cinéma, de la distribution de films et de la technique cinématographique. La révision de l'ORTV ayant une influence majeure sur les membres de notre association, nous nous permettons de nous prononcer sur les modifications prévues de l'ORTV :

### **Le Conseil fédéral a raison de rejeter l'initiative**

Nous saluons vivement le rejet clair de l'initiative populaire "200 francs, ça suffit !" (initiative SSR) par le Conseil fédéral. Il donne ainsi un signal important pour le maintien du média de service public en Suisse.

---

<sup>1</sup> Cf. BAK Basel Economics AG, Effets économiques des médias de service public financés par la redevance, Une analyse d'impact macroéconomique commandée par l'Office fédéral de la communication OFCOM, 2016. À consulter ici : <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/etudes/etudes-diverses.html>

Une acceptation de cette initiative aurait de graves conséquences pour notre pays et pour la cohésion entre les régions linguistiques. La SSR devrait réduire fortement son offre et ne pourrait plus assumer son mandat de programme selon l'art. 24 de la loi fédérale sur la radio et la télévision LRTV. Il en résulterait un appauvrissement de l'offre et des licenciements massifs. La collaboration avec le secteur indépendant de l'audiovisuel et de la culture en serait fortement réduite, ce qui porterait un coup considérable à la création culturelle en Suisse et en particulier à la Suisse romande. La SSR est un partenaire important de la branche indépendante et contribue largement, par ses mandats et ses coproductions, à une création culturelle suisse solide et diversifiée.

### **L'importance économique de la SSR**

Une autre conséquence de l'acceptation de l'initiative serait une augmentation du chômage et un exode (déjà important aujourd'hui) de personnel hautement qualifié vers les pays voisins. En effet, l'étude effectuée par l'institut indépendant BAK Basel 2016 démontre qu'il existe une équivalence entre les emplois assurés au sein de la SSR et au sein de la branche audiovisuelle dans son ensemble. Cela signifie que chaque emploi perdu au sein de la SSR entraînera autant d'emplois perdus dans la branche audiovisuelle indépendante.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'une réduction de la production audiovisuelle nuit également à l'économie locale. Une étude mandatée par Cinéforum et réalisée par Ernst & Young en 2019 a démontré que le levier de retour sur investissement dans le cinéma pour les cantons est de 3,1x. Une part non négligeable de ces dépenses en région se fait sous la forme de salaires sur lesquels l'État récupère, par le biais des impôts, plus qu'il n'a investi au départ. S'ajoutent à cela les retombées financières directes offertes par les tournages dans l'économie régionale. En effet, les dépenses liées à un tournage sont particulièrement importantes dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des prestataires techniques locaux et des transports. Cette manne financière représente pour ces industries un apport significatif qui vient compléter leur chiffre d'affaires annuel, notamment lors des périodes creuses de basse saison où se tiennent souvent les tournages pour des raisons logistiques et organisationnelles.

### **La SSR est un partenaire clé de la nouvelle Loi sur le Cinéma**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le cinéma – votée l'an dernier – est porteuse de nombreuses opportunités pour stimuler l'économie, favoriser la création d'emplois et dynamiser l'innovation. Ces perspectives sont réjouissantes, mais pour relever les défis qu'elles impliquent, la branche nationale de l'audiovisuel doit être forte! Et c'est notamment avec la SSR, respectivement la RTS, que les producteurs développent des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les plateformes et les chaînes étrangères concernées par l'investissement de la Loi sur le cinéma participeront, via des coproductions, à des œuvres déjà financées en partie. Et par ailleurs, le risque existe qu'une concentration se crée autour du pôle zurichois au détriment des minorités linguistiques. La SSR permet aujourd'hui de répartir les moyens audiovisuels au travers de la Suisse allemande, romande, tessinoise et la région rhéto-romane.

### **La SSR est essentielle à la culture suisse**

Pour garantir une offre culturelle diversifiée et tenant compte de toutes les régions linguistiques dans notre pays, nous avons besoin d'une SSR forte. Aujourd'hui, il existe un équilibre régional : un programme complet est proposé en Suisse italienne et en Suisse romande, et la Suisse rhéto-romane

bénéficie également d'une offre diversifiée. Grâce à des concepts nationaux comme la plateforme cinématographique playsuisse.ch, la SSR entretient en outre de manière ciblée le plurilinguisme en Suisse. Ce concept éprouvé serait rendu impossible par l'acceptation de l'initiative "200 francs, ça suffit !". La SSR serait alors contrainte de se limiter exclusivement à l'information sous forme de journaux télévisés et renoncer en grande partie à d'autres domaines, notamment la culture, mais aussi les magazines d'information, la musique et bien sûr le cinéma. La SSR participe aujourd'hui la diversité culturelle de la Suisse et apporte ainsi une contribution essentielle à l'identité de notre pays.

### **Concession et définition du service public : la culture est une mission fondamentale de la SSR**

Le Conseil fédéral prévoit d'élaborer la nouvelle concession, et donc le nouveau mandat de prestations de SRG SSR à l'issue de la votation populaire sur l'initiative « 200 francs, ça suffit ! (Initiative SSR)» pour qu'il entre en vigueur en 2029. Le mandat de prestations de SRG SSR devrait rester inchangé jusqu'à fin 2028. Or, avec la présente proposition de révision et les moyens financiers disponibles pour remplir ce mandat de prestations seraient considérablement réduits dès 2027, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle concession. Cette démarche ne nous semble pas logique.

La procédure cohérente serait d'analyser le service public médiatique en Suisse dans sa globalité et de définir ensuite les prestations qui doivent être couvertes par un prestataire de service public national et celles qui peuvent l'être par des prestataires régionaux et locaux. Cette procédure, basée sur les nombreuses valeurs empiriques et études scientifiques réalisées depuis l'introduction du système dual du service public médiatique en Suisse, permettrait ensuite de définir les besoins financiers déterminants pour la fixation du montant de la redevance, conformément à l'art. 68a al. 1 LRTV. À partir de ces données, on pourrait également définir le cercle des personnes soumises à la taxe. Le Conseil fédéral devrait donc d'abord redéfinir le mandat et calculer les besoins financiers nécessaires, afin de redéfinir ensuite en connaissance de cause le montant des taxes.

En outre, selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 novembre 2023, dans le cadre de la nouvelle concession, à partir de 2029, la SSR devra axer davantage son mandat sur l'information, la formation et la culture. En ce qui concerne le divertissement et le sport, le Conseil fédéral préconise qu'elle se concentre sur les domaines qui ne sont pas couverts par d'autres prestataires.

L'AROPA salue le fait que le Conseil fédéral souligne clairement l'importance des domaines clés de la SSR et qu'il insiste sur le fait que la culture est une offre prioritaire de la SSR. Il est toutefois indispensable que cette déclaration explicite du Conseil fédéral soit mise en œuvre en conséquence ; il ne suffit pas de mentionner la culture. En faisant usage de sa compétence, le Conseil fédéral doit faire suivre cette annonce de mesures concrètes : il doit d'abord formuler plus clairement et définir publiquement la conception du Conseil fédéral du renforcement de la culture dans le cadre du message relatif à l'initiative, puis dans le cadre de la concession. Pour ce faire, la SSR doit être mobilisée concrètement dans ces domaines et s'engager à fournir un catalogue de prestations "culturelles" qui devra être reporté dans la concession.

### **La répartition actuelle des compétences doit être maintenue**

Nous partageons l'avis du Conseil fédéral selon lequel il faut s'en tenir à la répartition actuelle des compétences : La loi fédérale sur la radio et la télévision règle les principes, tandis que le montant de la redevance, mais aussi l'investissement vis-à-vis des diffuseurs privés titulaires d'une concession, tels que les radios locales et les télévisions privées, ainsi que la contribution à la SSR sont déterminés et réglés par le Conseil fédéral lui-même. La SSR ne doit pas dépendre d'intérêts politiques partisans.

Le Conseil fédéral doit continuer à déterminer le contenu concret des concessions et donc être responsable du montant de la contribution à la SSR, aux radios locales et aux télévisions privées. Cette répartition des tâches entre le Parlement et le Conseil fédéral garantit la continuité, la sécurité de la planification pour les différentes entreprises de médias et l'indépendance politique de la SSR. Un bien d'autant plus important à protéger à l'heure actuelle où la désinformation prolifère.

### Aménagement de la taxe budgétaire et de la taxe sur les entreprises

Ces dernières années, la taxe pour les ménages a été progressivement réduite. Elle s'élevait à CHF 451 en 2018; elle est aujourd'hui de CHF 335. Le Conseil fédéral a déjà tellement réduit le tarif de la redevance que, depuis 2022, le produit de la redevance radio et télévision est inférieur aux besoins liés aux utilisations<sup>2</sup>. Le rapport explicatif sur le projet mis en consultation précise également que la redevance des ménages de CHF 335 ne couvre plus les coûts et que les réserves qui en garantissent actuellement la couverture seront épuisées en 2025. Avec la nouvelle baisse de la redevance des ménages que propose maintenant le Conseil fédéral, ce déficit s'aggravera ; le produit de la redevance ne sera plus en mesure de financer le mandat de prestations de la SSR, d'autant plus que les recettes commerciales de la SSR sont également en baisse<sup>3</sup>.

Nous sommes conscients que la place des médias de service public traditionnels a changé dans la société suisse et continuera de changer dans les années à venir. L'apparition de nouvelles habitudes de consommation des produits audiovisuels ne peut pas – et ne doit pas – être minimisée. Nous comprenons que les citoyens de ce pays souhaitent dépenser moins pour les médias traditionnels du service public, afin, notamment, d'avoir les moyens de se tourner vers d'autres offres. Cependant, la baisse de la redevance de trente-cinq francs que propose le Conseil fédéral ne représenterait qu'un soulagement dérisoire pour les ménages, tout en compliquant considérablement la tâche de la SSR, et en l'empêchant même de fournir toutes les prestations exigées d'elle. À notre époque de désinformation et de crise de financement du journalisme – une désaffection totalement indépendante de la SSR – il faut rejeter un démantèlement aussi important du service public médiatique, qui semble de fait inutile. Le gain de pouvoir d'achat, très marginal, ne compenserait de loin pas cette perte de services essentiels pour la population et la démocratie.

En vous remerciant de nous donner l'occasion de prendre position, nous espérons que les remarques qui précèdent seront prises en considération dans la modification définitive de l'ordonnance et nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour l'AROPA



Elena Tatti  
Co-présidente



Max Karli  
Co-président

---

<sup>2</sup> Cf. Réponse du Conseil fédéral à la question n° 23.1010 du conseiller national Marco Romano.

<sup>3</sup> Voir la prise de position de la SSR sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) du 20 novembre 2023, disponible sur [https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20\\_ORTV\\_Prise\\_de\\_position\\_de\\_la\\_SSR.pdf](https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20_ORTV_Prise_de_position_de_la_SSR.pdf)